

DECISION DU MAIRE

N° 2025-639

**Marché
N°25ST002**

MARCHE DE
PRESTATIONS
INTELLECTUELLES –
MISSION
D'ORDONNANCEMENT –
PILOTAGE-
COORDINATION
(OPC).

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée ouverte N°25ST002, dans le cadre d'une mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) concernant l'opération de construction d'un complexe sportif,

Considérant qu'après avoir transmis le 30/01/25 un avis de publication au BOAMP n° 25-21429,

Considérant le CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrête du 30 mars 2021,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres,

Après avoir reçu 18 offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer ledit marché, avec la Société SOLUTECH, domiciliée 3 rue René Martenchar – CS80067- 33150 CENON, pour un montant de 64 120.00 euros hors taxes.

Article 2 :

Dit que, le marché est conclu pour une durée globale et approximative de 30 mois pour les phases de conception et d'exécution et 12 mois pour la phase de garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux (préparation + chantier + réception) est de 18 mois.

Le marché débute à la date de réception de la notification, jusqu'à l'achèvement définitif des missions d'OPC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service



N° 2025-639

**Marché
N°25ST002**

MARCHE DE
PRESTATIONS
INTELLECTUELLES -
MISSION
D'ORDONNANCEMENT -
PILOTAGE-
COORDINATION
(OPC).

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30/07/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

